

14ème législature

Question N° : 54858	De M. Matthias Fekl (Socialiste, républicain et citoyen - Lot-et-Garonne)	Question écrite
Ministère interrogé > Culture et communication		Ministère attributaire > Culture et communication
Rubrique >audiovisuel et communication	Tête d'analyse >France Télévisions	Analyse > émissions d'actualités. organisation.
Question publiée au JO le : 06/05/2014 Date de changement d'attribution : 27/08/2014 Question retirée le : 07/10/2014 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Matthias Fekl attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la décision de France télévisions de donner suite à une demande d'une candidate française aux élections européennes. Ainsi, un contradicteur initialement envisagé, candidat à la présidence de la Commission européenne, n'a pas été retenu. Il souhaiterait savoir si cette décision est conforme au principe de liberté de la presse et à la nécessité pour le service public de contribuer à faire vivre le débat démocratique européen.